



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre

MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kevin GOESSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général ;

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN.

2.2 OBJET : Tutelle – CPAS d'Andenne – Modifications budgétaires 2020/1 service ordinaire et service extraordinaire – Prise d'acte & Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-20 alinéa 1^{er}, L1122-26 §1^{er}, L1122-27, L1122-30 et L1321-1 16^o ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée ;

Vu la délibération du 16 décembre 2019 aux termes de laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête son budget 2020 ;

Vu sa délibération du 27 janvier 2020 approuvant ce budget ;

Vu la délibération du 28 octobre 2020 aux termes de laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête les modifications budgétaires 2020/1 service ordinaire et service extraordinaire ;

Attendu qu'aussitôt que le compte budgétaire de l'exercice antérieur est arrêté par le Conseil de l'Action sociale, l'excédent ou le déficit estimé qui a été porté au budget est remplacé par celui résultant du compte ainsi arrêté, par voie de modification budgétaire ;

Attendu qu'il s'avère également indispensable d'apporter des adaptations à certains crédits prévus au budget initial de l'exercice 2020 ;

Que lesdites adaptations de crédits n'affectent pas le montant de la dotation communale ordinaire 2020 telle que fixée au budget initial 2020, à savoir un montant inchangée de 3.000.000 d'euros ;

Vu les modifications budgétaires 2020/1 service ordinaire et service extraordinaire, dressées par Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière faisant fonction du CPAS d'Andenne, laquelle s'est entourée de la collaboration du personnel travaillant aux services financiers du CPAS ;

Considérant l'implication directe de Madame Valérie DUCHESNE dans les travaux budgétaires du CPAS d'Andenne et la synergie particulière qui naît de cette coopération entre les services financiers de la Ville d'Andenne et ceux du CPAS d'Andenne ;

Que, profitant de cette collaboration récente, les documents qui constituent les modifications budgétaires 2020/1 service ordinaire et service extraordinaire ont été

modifiés et adaptés afin de permettre une meilleure lisibilité et accessibilité des chiffres de la modification budgétaire 2020/1 ;

Que, par conséquent, il n'est pas nécessaire de solliciter la Direction des services financiers pour effectuer l'analyse et les contrôles qui étaient habituellement opérés lorsque le CPAS d'Andenne était sous l'autorité des anciennes directions générale et financière ;

Considérant que les modifications budgétaires 2020/1 service ordinaire et service extraordinaire telles que remises à la Direction des services financiers de la Ville d'Andenne correspondent à la réalité des recettes et des dépenses auxquelles le CPAS peut s'attendre pour l'exercice 2020 et répondent par ailleurs aux prescrits des dispositions de la Loi organique, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, du RGCC et de la circulaire budgétaire ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

D'approuver les modifications budgétaires du service ordinaire par 17 OUI (PSD@ et MR) et 7 ABSTENTIONS (AD&N), conformément au tableau de synthèse suivant :

| MB 2020/1 | RECETTES ORDINAIRES | | | DEPENSES ORDINAIRES | | |
|----------------------|----------------------|-------------------|----------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| | Crédit initial | MB | Nouveau crédit | Crédit initial | MB | Nouveau crédit |
| Exercice propre | 16.172.547,98 | 758.340,37 | 16.930.888,35 | 16.218.608,17 | 789.765,62 | 17.008.373,79 |
| Exercices antérieurs | 10.000,00 | 0,00 | 10.000,00 | 55.005,81 | 23.312,12 | 78.317,93 |
| Prélèvements | 91.066,00 | 54.737,35 | 145.803,35 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 16.273.613,98 | 813.077,72 | 17.086.691,70 | 16.273.613,98 | 813.077,74 | 17.086.691,72 |

ARTICLE 2

D'approuver les modifications budgétaires du service extraordinaire à l'unanimité, conformément au tableau de synthèse suivant :

| MB 2020/1 | RECETTES EXTRAORDINAIRES | | | DEPENSES EXTRAORDINAIRES | | |
|----------------------|--------------------------|------------------|-------------------|--------------------------|------------------|-------------------|
| | Crédit initial | MB | Nouveau crédit | Crédit initial | MB | Nouveau crédit |
| Exercice propre | 215.000,00 | -10.000,00 | 205.000,00 | 258.500,00 | -34.350,00 | 224.150,00 |
| Exercices antérieurs | 50.000,00 | 86.206,58 | 136.206,58 | 50.000,00 | 10.000,00 | 60.000,00 |
| Prélèvements | 43.500,00 | -19.350,00 | 24.150,00 | 0,00 | 81.206,58 | 81.206,58 |
| Total | 308.500,00 | 56.856,58 | 365.356,58 | 308.500,00 | 56.856,58 | 365.356,58 |

ARTICLE 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à la Présidente du Conseil de l'Action sociale.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL ,

R. GOSSIAUX

LE PRESIDENT,

PH. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

R. GOSSIAUX



LE BOURGMESTRE,

C. EERDEKENS